



Bureau Départemental des Ardennes
19, Grand'rue
08160 ETREPIGNY

Tel : 06-03-95-92-41
benoit.hubert@snepfsu.net



Bureau Départemental des Ardennes
48, rue Victor Hugo
08000 Charleville-Mézières

Tel : 06-13-52-39-03
s2ard@reims.snes.edu

Le Jeudi 30 Juin 2011,

à M. le Recteur de l'Académie de Reims
Rectorat de l'Académie de Reims
1, rue Navier
51100 REIMS
s/c Mme l'Inspectrice d'Académie des Ardennes

Objet : déréglementation de la préparation de rentrée

Monsieur le Recteur,

Conformément à la réglementation en vigueur, les Comités Techniques Paritaires des Ardennes des 03 février 2011 et 21 mars 2011 ont rendu leurs avis sur les dotations horaires globales des collèges et sur les variations d'emplois en découlant. Les Conseils d'Administration des établissements, conformément à leurs attributions, ont donc voté l'emploi des DHG et examiné les Tableaux de Répartition des Moyens par Discipline. La préparation de rentrée, malgré de nombreux problèmes inhérents à l'attribution de DHG insuffisantes et à l'explosion du nombre des heures supplémentaires, a toutefois suivi son cours et était en phase de finalisation.

A l'issue du CTPD du 21 juin 2011, plusieurs établissements ont pris connaissance de la décision de l'administration de fermer des classes de sixième modifiant, de fait, l'attribution de la DHG et contraignant ces derniers à reconstruire l'ensemble de leur préparation de rentrée.

Ces changements de règles de dernière minute et si tardifs, alors que les prévisions d'effectifs des chefs d'établissement avaient été validées par les services de l'Inspection Académique eux-mêmes, sont inacceptables et mettent en difficulté les collèges dans leur processus de préparation de rentrée, mettant aussi en difficulté bon nombre de collègues quant à leur temps de service et leurs éventuels compléments.

Par ailleurs, il semble que ces nouvelles données réduisant de fait la dotation horaire globale, impliquant modification de la structure, modification des TRMD, échapperont complètement, compte tenu de l'urgence, aux différents conseils d'administration des établissements concernés. Cette situation est contraire à l'ensemble des textes organisant le système éducatif. Nous considérons que sont bafoués les prérogatives des différentes instances, le rôle et les attributions des élus tant au niveau de l'établissement qu'au niveau des CTPD et CDEN. La transparence voulue et affichée par les différents services montre là toute sa limite et sa réelle expression. L'administration porte, en l'occurrence, une lourde responsabilité dans cette nouvelle déréglementation et les organisations syndicales ne peuvent l'accepter.

Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de clarifier cette situation et d'agir pour que les décisions prises par les différents votes des conseils d'Administration et les avis rendus en CTPD et CDEN soient respectés.

Si, à l'avenir, cette situation devait se reproduire, nous nous verrions dans l'obligation de demander l'arbitrage du Tribunal Administratif pour le respect des textes réglementaires et des instances consultatives que sont les CTPD et CDEN et décisionnelles que sont les Conseils d'Administration des établissements.

Dans l'attente de votre réponse et comptant sur votre intervention, nous vous prions, Monsieur le Recteur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNEP FSU,
M. HUBERT Benoît
Secrétaire national

Pour le SNES FSU,
Mme FUSELIER Karine
Secrétaire départementale